

Taux d'intérêts prescrits – 2025

	Montant d'impôt en souffrance et acomptes provisionnels (%)		Montant d'impôt à recevoir par une société (%)		Montant d'impôt à recevoir par un contribuable autre qu'une société (%)		Avantages imposables (%)	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
1 ^{er} trimestre	8	9	4	3,5	6	3,5	4	4
2 ^e trimestre								
3 ^e trimestre								
4 ^e trimestre								

Taux d'intérêts prescrits – 2024

	Montant d'impôt en souffrance et acomptes provisionnels (%)		Montant d'impôt à recevoir par une société (%)		Montant d'impôt à recevoir par un contribuable autre qu'une société (%)		Avantages imposables (%)	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
1 ^{er} trimestre	10	10	6	5	8	5	6	6
2 ^e trimestre	10	10	6	5	8	5	6	6
3 ^e trimestre	9	10	5	4,75	7	4,75	5	5
4 ^e trimestre	9	10	5	4,75	7	4,75	5	5

Taux d'intérêts prescrits – 2023

	Montant d'impôt en souffrance et acomptes provisionnels ¹ (%)		Montant d'impôt à recevoir par une société (%)		Montant d'impôt à recevoir par un contribuable autre qu'une société (%)		Avantages imposables (%)	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
1 ^{er} trimestre	8	9	4	3,75	6	3,75	4	4
2 ^e trimestre	9	10	5	4,25	7	4,25	5	5
3 ^e trimestre	9	10	5	4	7	4	5	5
4 ^e trimestre	9	10	5	4,5	7	4,5	5	5

¹ Au Québec, un intérêt additionnel de 10% par année, capitalisé quotidiennement, est exigé si un particulier verse moins de 75% (90% pour les sociétés) de la somme qu'il était tenu de verser pour ses acomptes provisionnels. Au fédéral, une pénalité est exigée si les intérêts à payer sur les acomptes provisionnels excèdent 1 000 \$. Cette pénalité correspond à 50% de l'excédent des frais d'intérêts exigés sur les acomptes provisionnels sur le plus élevé de 1 000 \$ ou 25% des intérêts calculés comme si aucun acompte n'avait été versé durant l'année.